Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°02/2026

Portant règlementation relative à la circulation
Instauration d'un sens interdit

Le Maire de la commune de DANNEMARIE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.4 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu les articles R.110-1 et 2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès et la circulation dans la rue de Fulleren et suivantes ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'AM permanent n°78/2025 du 8 octobre 2025.

Article 2 : Un sens interdit sauf riverains est implanté à hauteur du n° 18 de la rue de Fulleren à l'intersection avec la rue André Malraux.

Article 3 : L'interdiction de circulation mentionnée à l'article 2, n'est pas applicable aux véhicules de secours, de sécurité, de ramassage des ordures ménagères, de service public, aux services techniques de la commune ainsi qu'aux habitants de la rue André Malraux, impasse Mozart, rue de Fulleren et rue des Tilleuls.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques municipaux par la pose d'un panneau de type B1 (sens interdit) complété d'un panonceau portant la mention « sauf riverains »

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie,
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 7 janvier 2026

Le Maire

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Alexandre BERBETT